

Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale						• (1)
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité						• (1)
	C2 : Commerce et service local						• (1)(2)
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive						• (1)
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public	•					• (1)
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage						• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage						• (1)
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole							
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)						
A2 : Aménagement forestier	•						
A3 : Usage para-agricole		(4)					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans			(1)			
	Fermettes			•			
	Gîtes touristiques			(1)			
	Logements additionnels et chambres d'appoints			(1)			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile			(1)			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimension du bâtiment principal						
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12
	Densité d'occupation						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal						
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal						
	Marges						
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	6	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	14	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A1-01

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative à l'usage A301 (chenil).

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale						• (1)
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité						• (1)
	C2 : Commerce et service local						• (1)(2)
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive						• (1)
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public						• (1)
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage						• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage						• (1)
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole							
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)						
A2 : Aménagement forestier	•						
A3 : Usage para-agricole		(4)					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					(1)	
	Fermettes					•	
	Gîtes touristiques					(1)	
	Logements additionnels et chambres d'appoints					(1)	
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					(1)	
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimension du bâtiment principal						
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12
	Densité d'occupation						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal						
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal						
	Marges						
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	6	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	14	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A1-02

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative à l'usage A301 (chenil).

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale						• (1)
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité						• (1)
	C2 : Commerce et service local						• (1)(2)
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive						• (1)
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public						• (1)
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage						• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage						• (1)
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole							
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)						
A2 : Aménagement forestier	•						
A3 : Usage para-agricole		(4)					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					(1)	
	Fermettes					•	
	Gîtes touristiques					(1)	
	Logements additionnels et chambres d'appoints					(1)	
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					(1)	
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimension du bâtiment principal						
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12
	Densité d'occupation						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal						
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal						
	Marges						
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	6	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	14	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A1-03

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative à l'usage A301 (chenil).

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale						• (1)
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité						• (1)
	C2 : Commerce et service local						• (1)(2)
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive						• (1)
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public						• (1)
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage						• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage						• (1)
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole							
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)						
A2 : Aménagement forestier	•						
A3 : Usage para-agricole		(4)					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					(1)	
	Fermettes					•	
	Gîtes touristiques					(1)	
	Logements additionnels et chambres d'appoints					(1)	
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					(1)	
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimension du bâtiment principal						
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12
	Densité d'occupation						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal						
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal						
	Marges						
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	6	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	14	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A1-04

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative à l'usage A301 (chenil).

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale						• (1)
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité						• (1)
	C2 : Commerce et service local						• (1)(2)
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive						• (1)
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public						• (1)
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage						• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage						• (1)
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole							
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)						
A2 : Aménagement forestier	•						
A3 : Usage para-agricole		(4)					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					(1)	
	Fermettes					•	
	Gîtes touristiques					(1)	
	Logements additionnels et chambres d'appoints					(1)	
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					(1)	
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimension du bâtiment principal						
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12
	Densité d'occupation						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal						
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal						
	Marges						
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	6	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	14	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A1-05

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative à l'usage A301 (chenil).

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale						• (1)
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité						• (1)
	C2 : Commerce et service local						• (1)(2)
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive						• (1)
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public						• (1)
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage						• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage						• (1)
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole							
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)						
A2 : Aménagement forestier	•						
A3 : Usage para-agricole		(4)					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					(1)	
	Fermettes					•	
	Gîtes touristiques					(1)	
	Logements additionnels et chambres d'appoints					(1)	
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					(1)	
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimension du bâtiment principal						
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12
	Densité d'occupation						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal						
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal						
	Marges						
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	6	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	14	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A1-06

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative à l'usage A301 (chenil).

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale						• (1)
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité						• (1)
	C2 : Commerce et service local						• (1)(2)
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive						• (1)
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public						• (1)
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage						• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage						• (1)
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole							
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)						
A2 : Aménagement forestier	•						
A3 : Usage para-agricole		(4)					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					(1)	
	Fermettes					•	
	Gîtes touristiques					(1)	
	Logements additionnels et chambres d'appoints					(1)	
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					(1)	
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimension du bâtiment principal						
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12
	Densité d'occupation						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal						
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal						
	Marges						
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	6	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	14	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A1-07

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative à l'usage A301 (chenil).

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale						• (1)
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité						• (1)
	C2 : Commerce et service local						• (1)(2)
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive						• (1)
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public						• (1)
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage						• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage						• (1)
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole							
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)						
A2 : Aménagement forestier	•						
A3 : Usage para-agricole		(4)					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					(1)	
	Fermettes					•	
	Gîtes touristiques					(1)	
	Logements additionnels et chambres d'appoints					(1)	
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					(1)	
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimension du bâtiment principal						
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12
	Densité d'occupation						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal						
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal						
	Marges						
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	6	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	14	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A1-08

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative à l'usage A301 (chenil).

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale						• (1)
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité						• (1)
	C2 : Commerce et service local						• (1)(2)
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive						• (1)
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public						• (1)
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage						• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage						• (1)
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole							
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)						
A2 : Aménagement forestier	•						
A3 : Usage para-agricole		(4)					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					(1)	
	Fermettes					•	
	Gîtes touristiques					(1)	
	Logements additionnels et chambres d'appoints					(1)	
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					(1)	
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimension du bâtiment principal						
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12
	Densité d'occupation						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal						
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal						
	Marges						
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	6	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	14	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A1-09

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative à l'usage A301 (chenil).

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			• (1)		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					• (1)
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	(3)(4)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Ateliers d'artistes et d'artisans			(1)			
Fermettes			•			
Gîtes touristiques			(1)			
Logements additionnels et chambres d'appoints			(1)			
Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile			(1)			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée		•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone A2-01

Usages spécifiquement permis (2) C212, C213, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Toutes les activités agricoles sont autorisées sur les sols non boisés.
(4) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			• (1)		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					• (1)
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	(3)(4)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Ateliers d'artistes et d'artisans		(1)				
Fermettes		•				
Gîtes touristiques		(1)				
Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)				
Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		(1)				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
A2-02

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Toutes les activités agricoles sont autorisées sur les sols non boisés.
(4) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			• (1)		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					• (1)
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	(3)(4)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Ateliers d'artistes et d'artisans		(1)				
Fermettes		•				
Gîtes touristiques		(1)				
Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)				
Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		(1)				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone A2-03

Usages spécifiquement permis (2) C212, C213, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Toutes les activités agricoles sont autorisées sur les sols non boisés.
(4) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale			• (1)			
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)			
	C2 : Commerce et service local			• (2)			
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)		
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public					• (1)	
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)	
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)	
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
	A : Agricole						
	A1 : Agriculture et activité agricole	(3)(4)					
	A2 : Aménagement forestier	•					
	A3 : Usage para-agricole						
	Ateliers d'artistes et d'artisans		(1)				
	Fermettes		•				
	Gîtes touristiques		(1)				
	Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		(1)				
	Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
		Isolée	•	•			
		Jumelée					
		Contiguë					
		Dimension du bâtiment principal					
		Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
		Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
		Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
		Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
		Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
		Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
Densité d'occupation							
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal							
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal			15	15	15	15	
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal							
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal							
Marges							
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14		
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A2-04

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Toutes les activités agricoles sont autorisées sur les sols non boisés.
(4) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation						
	H1 : Habitation unifamiliale			• (1)			
	H2 : Habitation bifamiliale						
	H3 : Habitation trifamiliale (3)						
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)						
	C : Commerce						
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)			
	C2 : Commerce et service local			• (2)			
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile						
	R : Récréation						
	R1 : Activité récréative intensive						
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)		
	P : Public						
	P1 : Service institutionnel						
	P2 : Service public					• (1)	
	I : Industriel						
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)	
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)	
	I3 : Industrie extractive						
	I4 : Site de confinement environnemental						
	A : Agricole						
	A1 : Agriculture et activité agricole	(3)(4)					
	A2 : Aménagement forestier	•					
	A3 : Usage para-agricole						
	Ateliers d'artistes et d'artisans		(1)				
	Fermettes		•				
	Gîtes touristiques		(1)				
	Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		(1)				
	Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
		Isolée	•	•			
		Jumelée					
		Contiguë					
		Dimension du bâtiment principal					
		Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
		Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
		Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
		Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
		Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
		Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
Densité d'occupation							
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal							
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal			15	15	15	15	
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal							
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal							
Marges							
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14		
Lotissement (terrain)							
Largeur avant minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							

Zone
A2-05

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Toutes les activités agricoles sont autorisées sur les sols non boisés.
(4) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			• (1)		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					• (1)
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	(3)(4)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Ateliers d'artistes et d'artisans		(1)				
Fermettes		•				
Gîtes touristiques		(1)				
Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)				
Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		(1)				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
A2-06

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Toutes les activités agricoles sont autorisées sur les sols non boisés.
(4) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			• (1)		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					• (1)
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	(3)(4)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Ateliers d'artistes et d'artisans			(1)			
Fermettes			•			
Gîtes touristiques			(1)			
Logements additionnels et chambres d'appoints			(1)			
Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile			(1)			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée		•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone A2-07

Usages spécifiquement permis (2) C212, C213, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Toutes les activités agricoles sont autorisées sur les sols non boisés.
(4) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			• (1)		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					• (1)
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	(3)(4)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Ateliers d'artistes et d'artisans		(1)				
Fermettes		•				
Gîtes touristiques		(1)				
Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)				
Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		(1)				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
A2-08

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Toutes les activités agricoles sont autorisées sur les sols non boisés.
(4) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			• (1)		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					• (1)
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	(3)(4)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Ateliers d'artistes et d'artisans		(1)				
Fermettes		•				
Gîtes touristiques		(1)				
Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)				
Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		(1)				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•			
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone A2-09

Usages spécifiquement permis (2) C212, C213, C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Toutes les activités agricoles sont autorisées sur les sols non boisés.
(4) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale					
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité					
	C2 : Commerce et service local					
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive	• (1)				
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole			• (2)			
A2 : Aménagement forestier		•				
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints					
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3				
	Emprise au sol minimale (m ²)	45				
	Nombre d'étage minimal	1				
	Nombre d'étage maximal	2				
	Hauteur minimale (m)	4				
	Hauteur maximale (m)	12				
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6				
	Arrière minimale (m)	7,6				
	Latérale minimale (m)	3				
Total latérale minimale (m)	7					
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						
Zone						
A2-10						
Usages spécifiquement permis						
(1) R202, R204						
Usages spécifiquement exclus						
Notes						
(2) L'agriculture sur les espaces non boisés et constitués de sols organiques est autorisée, mais l'extraction de matière organique est toutefois interdite.						
Amendements						
Numéro		Date				
301-06-16		09/16				

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•			
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			•		
	C2 : Commerce et service local					
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive				• (1)	
	R2 : Activité récréative extensive					
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Aménagement forestier						
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•	•			
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•		•	•	
	Jumelée		•			
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1	7,3		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2	1	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	8	6		
	Hauteur maximale (m)	12	12	12		
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	25	25		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	0	3	3	
Total latérale minimale (m)	5	3	6	6		
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
C1-01

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale					
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité	•				
	C2 : Commerce et service local		• (2)(3) (6)			
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile			•(1) (4)		
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive					
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Aménagement forestier						
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints					
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60 (5)	60		
	Nombre d'étage minimal	1	1	1		
	Nombre d'étage maximal	3	3	3		
	Hauteur minimale (m)	6	6	6		
	Hauteur maximale (m)	15	15	15		
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal	25	25	25		
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	60	60	60		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal	30	30	30		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal	100	100	100		
	Marges					
	Avant minimale (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	5	5	5		
	Latérale minimale (m)	4	4	4		
Total latérale minimale (m)	8	8	8			
Lotissement (terrain) (3)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
C2-01

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus
(1) C305 (3) C208 (6) C203 concernant la vente de véhicules moteurs

Notes
(2) Maximum de cinq en tout établissement d'usage C204 C205 et C206 dans la zone. Maximum de un en tout établissement d'usages C207 dans la zone.
(4) Maximum en tout d'un (1) établissement de la classe d'usage C3 : commerce et service liés à l'automobile.
(5) La superficie d'emprise au sol minimale est de 300 mètres carrés pour les codes d'usages C204, C205 et C206. De plus, le bâtiment doit contenir une salle à manger d'au moins 150 mètres carrés. Cette salle à manger peut être commune à plusieurs bannières si elle est aménagée de manière à être accessible pour chacun des établissements de restauration la partageant.

Amendements	
Numéro	Date
287-04-14	2014-05-29
334-19	2019-12-09

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale					
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité					
	C2 : Commerce et service local	•				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile		•(1)(2)			
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive					
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage			•		
	I2 : Industrie légère avec entreposage			•		
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Aménagement forestier						
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints					
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	8		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	80		
	Nombre d'étage minimal	1	1	1		
	Nombre d'étage maximal	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)	6	6	6		
	Hauteur maximale (m)	12	12	12		
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal	25	25	30		
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	60	60	60		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	5	5	5		
	Arrière minimale (m)	5	5	5		
	Latérale minimale (m)	4	4	4		
Total latérale minimale (m)	8	8	8			
Lotissement (terrain) (3)						
Largeur avant minimale (m)	20	20	20			
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	600	600	600			

Zone
C2-02

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus
(1) C303, C305

Notes
(2) Voir section relative à la classe d'usage C3.
(3) Voir section relative aux dimensions minimales des lots selon le niveau de desserte du Règlement 279-07-13 relatif au lotissement.

Amendements	
Numéro	Date
287-04-14	2014-05-29

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité	•			
	C2 : Commerce et service local	•			
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive		•(1)		
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel			•	
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
I3 : Industrie extractive					
I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3	
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60	
	Nombre d'étage minimal	1	1	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal	25	25	25	
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	60	60	60	
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	5	5	5	
	Arrière minimale (m)	5	5	5	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	
Total latérale minimale (m)	5	5	5		
Lotissement (terrain) (2)					
Largeur avant minimale (m)	15	15	15		
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	450	450	450		

Zone
C2-03

Usages spécifiquement permis
(1) R103, R107

Usages spécifiquement exclus

Notes
(2) Voir section relative aux dimensions minimales des lots selon le niveau de desserte du Règlement 279-07-13 relatif au lotissement.

Amendements	
Numéro	Date
287-04-14	2014-05-29

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises					
H : Habitation					
H1 : Habitation unifamiliale					
H2 : Habitation bifamiliale					
H3 : Habitation trifamiliale (3)					
H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
C : Commerce					
C1 : Commerce et service de proximité					
C2 : Commerce et service local	•				
C3 : Commerce et service liés à l'automobile		•(2)			
R : Récréation					
R1 : Activité récréative intensive				•(1)	
R2 : Activité récréative extensive					
P : Public					
P1 : Service institutionnel			•		
P2 : Service public			•		
I : Industriel					
I1 : Industrie légère sans entreposage					
I2 : Industrie légère avec entreposage					
I3 : Industrie extractive					
I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis					
Ateliers d'artistes et d'artisans					
Fermettes					
Gîtes touristiques					
Logements additionnels et chambres d'appoints					
Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					
Normes spécifiques					
Structure du bâtiment principal					
Isolée	•	•	•	•	
Jumelée					
Contiguë					
Dimension du bâtiment principal					
Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3		
Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60		
Nombre d'étage minimal	1	1	1	1	
Nombre d'étage maximal	2	2	2	2	
Hauteur minimale (m)	6	6	6		
Hauteur maximale (m)	12	12	12		
Densité d'occupation					
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal	25	25	25		
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	60	60	60		
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
Marges					
Avant minimale (m)	5	5	5	3	
Arrière minimale (m)	5	5	5	3	
Latérale minimale (m)	4	4	4	3	
Total latérale minimale (m)	8	8	8	6	
Lotissement (terrain) (3)					
Largeur avant minimale (m)	20	20	20		
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	600	600	600		

Zone
C2-04

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes
(2) Voir section relative à la classe d'usage C3.
(3) Voir section relative aux dimensions minimales des lots selon le niveau de desserte du Règlement 279-07-13 relatif au lotissement.

Amendements	
Numéro	Date
287-04-14	2014-05-29

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale					
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité	•				
	C2 : Commerce et service local		•(1) (2)(3)			
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive					
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
	A : Agricole					
	A1 : Agriculture et activité agricole					
	A2 : Aménagement forestier					
	A3 : Usage para-agricole					
	Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
		Fermettes				
		Gîtes touristiques				
		Logements additionnels et chambres d'appoints				
		Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
	Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
		Isolée				
		Jumelée				
		Contiguë				
		Dimension du bâtiment principal				
		Façade avant minimale (m)	7,3	7,3		
		Emprise au sol minimale (m ²)	60	60		
		Nombre d'étage minimal	1	1		
		Nombre d'étage maximal	3	3		
		Hauteur minimale (m)	6	6		
		Hauteur maximale (m)	15	15		
		Densité d'occupation				
Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal		25	25			
Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		60	60			
Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal		35	35			
Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal		150	150			
Marges						
Avant minimale (m)		5	5			
Arrière minimale (m)		5	5			
Latérale minimale (m)		4	4			
Total latérale minimale (m)	8	8				
Lotissement (terrain) (3)						
Largeur avant minimale (m)	20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30				
Superficie minimale (m ²)	600	600				

Zone C2-05 (Voir verso)

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus
(1) C204, C206, C207, C208, C212, C215 (3) C203 concernant la vente de véhicules

Notes
(2) Maximum de un établissement d'usage C205.

Amendements	
Numéro	Date
287-04-14	2014-05-29
334-19	2019-12-09

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation								
	H1 : Habitation unifamiliale								
	H2 : Habitation bifamiliale								
	H3 : Habitation trifamiliale (3)								
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)								
	C : Commerce								
	C1 : Commerce et service de proximité								
	C2 : Commerce et service local								
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile								
	R1 : Activité récréative intensive								
	R2 : Activité récréative extensive								
	P : Public								
	P1 : Service institutionnel								
	P2 : Service public								
	I : Industriel								
	I1 : Industrie légère sans entreposage								
	I2 : Industrie légère avec entreposage								
	I3 : Industrie extractive								
	I4 : Site de confinement environnemental								
A : Agricole									
A1 : Agriculture et activité agricole									
A2 : Aménagement forestier									
A3 : Usage para-agricole									
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans								
	Fermettes								
	Gîtes touristiques								
	Logements additionnels et chambres d'appoints								
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile								
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	Dimension du bâtiment principal								
	Façade avant minimale (m)								
	Emprise au sol minimale (m ²)								
	Nombre d'étage minimal								
	Nombre d'étage maximal								
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	Densité d'occupation								
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal								
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal								
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal								
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal								
	Marges								
	Avant minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
Total latérale minimale (m)									
Lotissement (terrain) (3)									
Largeur avant minimale (m)									
Profondeur moyenne minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
Zone									
C2-05 (Suite)									
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement exclus									
Notes									
Amendements									
Numéro					Date				
287-04-14					2014-05-29				
334-19					2019-12-09				

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•		
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive			•(1)	
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•		
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•			
	Jumelée		•		
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2		
	Nombre d'étage maximal	2	2		
	Hauteur minimale (m)	6	8		
	Hauteur maximale (m)	12	12		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	25		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6		
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6		
	Latérale minimale (m)	2	0		
Total latérale minimale (m)	5	3			
Lotissement (terrain) (2)					
Largeur avant minimale (m)	15	15			
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30			
Superficie minimale (m ²)	450	450			

Zone
H1-01

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes
(2) Voir section relative aux dimensions minimales des lots selon le niveau de desserte du Règlement 279-07-13 relatif au lotissement.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•			
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive		•(1)		
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3			
	Emprise au sol minimale (m ²)	60			
	Nombre d'étage minimal	1	1		
	Nombre d'étage maximal	2	2		
	Hauteur minimale (m)	6			
	Hauteur maximale (m)	12			
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	30			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	3		
	Arrière minimale (m)	7,6	3		
	Latérale minimale (m)	2	3		
Total latérale minimale (m)	5	6			
Lotissement (terrain) (2)					
Largeur avant minimale (m)	15				
Profondeur moyenne minimale (m)	30				
Superficie minimale (m ²)	450				

Zone
H1-02

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes
(2) Voir section relative aux dimensions minimales des lots selon le niveau de desserte du Règlement 279-07-13 relatif au lotissement.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•			
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité		•		
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive			• (1)	
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•			
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	1	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	6		
	Hauteur maximale (m)	12	12		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	20	20		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	2	3	
Total latérale minimale (m)	5	5	6		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
H1-03

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•			
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive		• (1)(2)		
	R2 : Activité récréative extensive			• (1)	
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier				•	
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•			
	Fermettes	•			
	Gîtes touristiques	•			
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3	
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60	
	Nombre d'étage minimal	1	1	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15	15	15	
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	10	10	
	Arrière minimale (m)	7,6	10	10	
	Latérale minimale (m)	2	10	10	
Total latérale minimale (m)	5	20	20		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
H1-04

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus
(2) R101, R102, R103

Notes
(1) Soixante-quinze pourcent (75%) de la superficie boisée comprise sur la propriété visée par un nouvel usage ou par l'agrandissement d'un usage existant doit être conservé.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•			
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive		• (1)(2)		
	R2 : Activité récréative extensive			• (1)	
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier				•	
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•			
	Fermettes	•			
	Gîtes touristiques	•			
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3	
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60	
	Nombre d'étage minimal	1	1	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15	15	15	
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	10	10	
	Arrière minimale (m)	7,6	10	10	
	Latérale minimale (m)	2	10	10	
Total latérale minimale (m)	5	20	20		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone H1-05

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus
(2) R101, R102, R103

Notes
(1) Soixante-quinze pourcent (75%) de la superficie boisée comprise sur la propriété visée par un nouvel usage ou par l'agrandissement d'un usage existant doit être conservé.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•			
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive		• (1)(2)		
	R2 : Activité récréative extensive			• (1)	
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier				•	
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•			
	Fermettes	•			
	Gîtes touristiques	•			
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3	
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60	
	Nombre d'étage minimal	1	1	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15	15	15	
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	10	10	
	Arrière minimale (m)	7,6	10	10	
	Latérale minimale (m)	2	10	10	
Total latérale minimale (m)	5	20	20		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone H1-06

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus
(2) R101, R102, R103

Notes
(1) Soixante-quinze pourcent (75%) de la superficie boisée comprise sur la propriété visée par un nouvel usage ou par l'agrandissement d'un usage existant doit être conservé.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•			
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive		• (1)(2)		
	R2 : Activité récréative extensive			• (1)	
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier				•	
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•			
	Fermettes	•			
	Gîtes touristiques	•			
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3	
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60	
	Nombre d'étage minimal	1	1	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15	15	15	
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	10	10	
	Arrière minimale (m)	7,6	10	10	
	Latérale minimale (m)	2	10	10	
Total latérale minimale (m)	5	20	20		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
H1-07

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus
(2) R101, R102, R103

Notes
(1) Soixante-quinze pourcent (75%) de la superficie boisée comprise sur la propriété visée par un nouvel usage ou par l'agrandissement d'un usage existant doit être conservé.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•			
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive		• (1)(2)		
	R2 : Activité récréative extensive			• (1)	
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier				•	
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•			
	Fermettes	•			
	Gîtes touristiques	•			
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3	
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60	
	Nombre d'étage minimal	1	1	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15	15	15	
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	10	10	
	Arrière minimale (m)	7,6	10	10	
	Latérale minimale (m)	2	10	10	
Total latérale minimale (m)	5	20	20		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone H1-08

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus
(2) R101, R102, R103

Notes
(1) Soixante-quinze pourcent (75%) de la superficie boisée comprise sur la propriété visée par un nouvel usage ou par l'agrandissement d'un usage existant doit être conservé.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			•		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (1)(2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans		• (1)			
	Fermettes		• (1)			
	Gîtes touristiques		• (1)			
	Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		• (1)			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
H1-09⁽⁴⁾

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative aux îlots déstructurés.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			•		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (1)(2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans		• (1)			
	Fermettes		• (1)			
	Gîtes touristiques		• (1)			
	Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		• (1)			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
H1-10⁽⁴⁾

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative aux îlots déstructurés.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			•		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (1)(2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)	
I3 : Industrie extractive						
I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans		• (1)			
	Fermettes		• (1)			
	Gîtes touristiques		• (1)			
	Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		• (1)			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
H1-11⁽⁴⁾

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative aux îlots déstructurés.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			•		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité				• (1)	
	C2 : Commerce et service local				• (1)(2)	
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive					• (1)
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole		•(3)				
A2 : Aménagement forestier		•				
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					• (1)
	Fermettes					• (1)
	Gîtes touristiques					• (1)
	Logements additionnels et chambres d'appoints					(1)
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					• (1)
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée		•	•	•	•
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
H1-12⁽⁴⁾

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative aux îlots déstructurés.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			•		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (1)(2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans		• (1)			
	Fermettes		• (1)			
	Gîtes touristiques		• (1)			
	Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		• (1)			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
H1-13⁽⁴⁾

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative aux îlots déstructurés.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			•		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (1)(2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans		• (1)			
	Fermettes		• (1)			
	Gîtes touristiques		• (1)			
	Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		• (1)			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
H1-14⁽⁴⁾

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative aux îlots déstructurés.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale			•		
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité			• (1)		
	C2 : Commerce et service local			• (1)(2)		
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive				• (1)	
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					• (1)
	I2 : Industrie légère avec entreposage					• (1)
	I3 : Industrie extractive					
I4 : Site de confinement environnemental						
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole	•(3)					
A2 : Aménagement forestier	•					
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans		• (1)			
	Fermettes		• (1)			
	Gîtes touristiques		• (1)			
	Logements additionnels et chambres d'appoints		(1)			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile		• (1)			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•	•	•
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
	Emprise au sol minimale (m ²)		45	45	45	45
	Nombre d'étage minimal		1	1	1	1
	Nombre d'étage maximal		2	2	2	2
	Hauteur minimale (m)		6	6	4	6
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		15	15	15	15
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	6	
Total latérale minimale (m)	7	7	7	7	14	
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
H1-15⁽⁴⁾

Usages spécifiquement permis
(2) C212, C213, C214, C215 et C216

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.
(3) Pour les habitations d'agriculteur appliquer les normes de la zone applicable au type d'habitation.
(4) Voir section relative aux îlots déstructurés.

Amendements	
Numéro	Date
301-06-16	09/16

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•			
	H2 : Habitation bifamiliale			•		
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité					
	C2 : Commerce et service local					
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive				•(1)	
	R2 : Activité récréative extensive					
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Aménagement forestier						
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•	•		
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•	•		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•		•	•	
	Jumelée		•			
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2	2	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	8	8		
	Hauteur maximale (m)	12	12	12		
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	30	30	30		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	0	2	3	
Total latérale minimale (m)	5	3	5	6		
Lotissement (terrain) (2)						
Largeur avant minimale (m)	15	12	15			
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	450	380	450			

Zone
H2-01

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes
(2) Voir section relative aux dimensions minimales des lots selon le niveau de desserte du Règlement 279-07-13 relatif au lotissement.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•			
	H2 : Habitation bifamiliale			•		
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité					
	C2 : Commerce et service local					
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive				•(1)	
	R2 : Activité récréative extensive					
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Aménagement forestier						
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•	•		
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•	•		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•		•	•	
	Jumelée		•			
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2	2	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	8	8		
	Hauteur maximale (m)	12	12	12		
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	30	30	30		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	0	2	3	
Total latérale minimale (m)	5	3	5	6		
Lotissement (terrain) (2)						
Largeur avant minimale (m)	15	12	15			
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30			
Superficie minimale (m ²)	450	380	450			

Zone
H2-02

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes
(2) Voir section relative aux dimensions minimales des lots selon le niveau de desserte du Règlement 279-07-13 relatif au lotissement.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•		
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive			• (1)	
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•	•		
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•		
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•		•	
	Jumelée		•		
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	8		
	Hauteur maximale (m)	12	12		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	25		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	0	3	
Total latérale minimale (m)	5	3	6		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
H2-03

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•		
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive			• (1)	
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•	•		
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•		
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•		•	
	Jumelée		•		
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	8		
	Hauteur maximale (m)	12	12		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	25		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	0	3	
Total latérale minimale (m)	5	3	6		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
H2-04

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•		
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive			• (1)	
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•	•		
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•		
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•		•	
	Jumelée		•		
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	8		
	Hauteur maximale (m)	12	12		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	25		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	0	3	
Total latérale minimale (m)	5	3	6		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
H2-05

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•		
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive			• (1)	
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•	•		
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•		
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•		•	
	Jumelée		•		
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	8		
	Hauteur maximale (m)	12	12		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	25		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	0	3	
Total latérale minimale (m)	5	3	6		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
H2-06

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•		
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive			• (1)	
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•	•		
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•		
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•		•	
	Jumelée		•		
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	8		
	Hauteur maximale (m)	12	12		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	25		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	0	3	
Total latérale minimale (m)	5	3	6		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
H2-07

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•			
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité					
	C2 : Commerce et service local					
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive			• (1)		
	R2 : Activité récréative extensive					
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Aménagement forestier						
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•	•			
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•		•		
	Jumelée		•			
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1			
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60			
	Nombre d'étage minimal	1	2	1		
	Nombre d'étage maximal	2	2	2		
	Hauteur minimale (m)	6	8			
	Hauteur maximale (m)	12	12			
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	25			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	3		
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	3		
	Latérale minimale (m)	2	0	3		
Total latérale minimale (m)	5	3	6			
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
H2-08

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•		
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive			• (1)	
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans	•	•		
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•	•		
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•	•		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•		•	
	Jumelée		•		
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1		
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60		
	Nombre d'étage minimal	1	2	1	
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	
	Hauteur minimale (m)	6	8		
	Hauteur maximale (m)	12	12		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	25		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	3	
	Latérale minimale (m)	2	0	3	
Total latérale minimale (m)	5	3	6		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
H2-09

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation							
	H1 : Habitation unifamiliale	•	•	•				
	H2 : Habitation bifamiliale	•	•	•				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				•	•	•	
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				•	•	•	
	C : Commerce							
	C1 : Commerce et service de proximité							
	C2 : Commerce et service local							
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile							
	R : Récréation							
R1 : Activité récréative intensive							•(1)	
R2 : Activité récréative extensive								
P : Public								
P1 : Service institutionnel								
P2 : Service public								
I : Industriel								
I1 : Industrie légère sans entreposage								
I2 : Industrie légère avec entreposage								
I3 : Industrie extractive								
I4 : Site de confinement environnemental								
A : Agricole								
A1 : Agriculture et activité agricole								
A2 : Aménagement forestier								
A3 : Usage para-agricole								
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans							
	Fermettes							
	Gîtes touristiques							
	Logements additionnels et chambres d'appoints	•			•			
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile	•			•			
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal							
	Isolée	•			•			•
	Jumelée		•			•		
	Contiguë			•			•	
	Dimension du bâtiment principal							
	Façade avant minimale (m)	7,3	6,1	6,1	7,3	6,1	6,1	
	Emprise au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60	60	
	Nombre d'étage minimal	1	2	2	2	2	2	1
	Nombre d'étage maximal	2	2	2	3	3	3	2
	Hauteur minimale (m)	6	8	8	8	8	8	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	15	15	15	
	Densité d'occupation							
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal							
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	25	30	40	25	30	40	
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal							
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal							
	Marges							
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	3
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	3
	Latérale minimale (m)	2	0	0	3	0	0	3
Total latérale minimale (m)	5	3	0	7	4	0	6	
Lotissement (terrain) (2)								
Largeur avant minimale (m)	15	12	7,6	15	12	7,6		
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30	30		
Superficie minimale (m ²)	380	360	270	380	360	270		

Zone
H4-01

Usages spécifiquement permis
(1) R107

Usages spécifiquement exclus

Notes
(2) Voir section relative aux dimensions minimales des lots selon le niveau de desserte du Règlement 279-07-13 relatif au lotissement.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale					
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité					
	C2 : Commerce et service local					
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile		• (1)			
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive					
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public			•		
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage	•				
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Aménagement forestier						
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints					
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3	7,3		
	Emprise au sol minimale (m ²)	45	45	45		
	Nombre d'étage minimal	1	1	1		
	Nombre d'étage maximal	3	3	3		
	Hauteur minimale (m)	6	6	6		
	Hauteur maximale (m)	15	15	15		
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal	25	25	25		
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	60	60	60		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal	35	35	35		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal	150	150	150		
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6		
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6		
	Latérale minimale (m)	6	3	6		
Total latérale minimale (m)	14	7	14			
Lotissement (terrain) (3)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						

Zone
I1-01

Usages spécifiquement permis
(1) C305

Usages spécifiquement exclus

Notes

Amendements	
Numéro	Date
287-04-14	2014-05-29

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage	•			
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole		•			
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3		
	Emprise au sol minimale (m ²)	45	45		
	Nombre d'étage minimal	1	1		
	Nombre d'étage maximal	3	3		
	Hauteur minimale (m)	6	6		
	Hauteur maximale (m)	15	15		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal	25	25		
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	60	60		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal	35	35		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal	150	150		
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6		
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6		
	Latérale minimale (m)	6	6		
Total latérale minimale (m)	14	14			
Lotissement (terrain) (3)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					
Zone					
I2-01					
Usages spécifiquement permis					
Usages spécifiquement exclus					
Notes					
Amendements					
Numéro		Date			
287-04-14		2014-05-29			
334-19		2019-12-09			

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive	•(1)			
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier		•			
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3			
	Emprise au sol minimale (m ²)	45			
	Nombre d'étage minimal	1			
	Nombre d'étage maximal	2			
	Hauteur minimale (m)	6			
	Hauteur maximale (m)	12			
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6			
	Latérale minimale (m)	6			
Total latérale minimale (m)	14				
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					
Zone					
I3-01					
Usages spécifiquement permis					
Usages spécifiquement exclus					
Notes					
(1) Voir section relative à la classe d'usage I3.					
Amendements					
Numéro		Date			

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive	•(1)			
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier		•			
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3			
	Emprise au sol minimale (m ²)	45			
	Nombre d'étage minimal	1			
	Nombre d'étage maximal	2			
	Hauteur minimale (m)	6			
	Hauteur maximale (m)	12			
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6			
	Latérale minimale (m)	6			
Total latérale minimale (m)	14				
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					
Zone					
13-02					
Usages spécifiquement permis					
Usages spécifiquement exclus					
Notes					
(1) Voir section relative à la classe d'usage I3.					
Amendements					
Numéro		Date			

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive	•(1)			
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier		•			
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3			
	Emprise au sol minimale (m ²)	45			
	Nombre d'étage minimal	1			
	Nombre d'étage maximal	2			
	Hauteur minimale (m)	6			
	Hauteur maximale (m)	12			
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6			
	Latérale minimale (m)	6			
Total latérale minimale (m)	14				
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
13-03

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Voir section relative à la classe d'usage I3.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive	•(1)			
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier		•			
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3			
	Emprise au sol minimale (m ²)	45			
	Nombre d'étage minimal	1			
	Nombre d'étage maximal	2			
	Hauteur minimale (m)	6			
	Hauteur maximale (m)	12			
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6			
	Latérale minimale (m)	6			
Total latérale minimale (m)	14				
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					
Zone					
13-04					
Usages spécifiquement permis					
Usages spécifiquement exclus					
Notes					
(1) Voir section relative à la classe d'usage I3.					
Amendements					
Numéro		Date			

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive	•(1)			
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier		•			
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3			
	Emprise au sol minimale (m ²)	45			
	Nombre d'étage minimal	1			
	Nombre d'étage maximal	2			
	Hauteur minimale (m)	6			
	Hauteur maximale (m)	12			
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6			
	Latérale minimale (m)	6			
Total latérale minimale (m)	14				
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
13-05

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Voir section relative à la classe d'usage I3.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive	•(1)			
I4 : Site de confinement environnemental		•(2)			
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier			•		
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3	7,3		
	Emprise au sol minimale (m ²)	45	45		
	Nombre d'étage minimal	1	1		
	Nombre d'étage maximal	2	2		
	Hauteur minimale (m)	6	6		
	Hauteur maximale (m)	12	12		
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15	15		
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6	7,6		
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6		
	Latérale minimale (m)	6	6		
Total latérale minimale (m)	14	14			
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
I4-01

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Voir section relative à la classe d'usage I3.
(2) Voir section relative à la classe d'usage I4.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive				
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public		• (2)		
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier					
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée		•		
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)				
	Emprise au sol minimale (m ²)				
	Nombre d'étage minimal				
	Nombre d'étage maximal				
	Hauteur minimale (m)				
	Hauteur maximale (m)				
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	10			
	Arrière minimale (m)	3			
	Latérale minimale (m)	3			
Total latérale minimale (m)	6				
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
P2-01

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus

Notes
(2) Voir section relative à l'usage P203 (Centrale de filtration, station et étang d'épuration).

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive		• (1)		
	R2 : Activité récréative extensive			•(1)	
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier				•	
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée		•	•	
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)		7,3	7,3	
	Emprise au sol minimale (m ²)		60	60	
	Nombre d'étage minimal		1	1	
	Nombre d'étage maximal		3	3	
	Hauteur minimale (m)		6	6	
	Hauteur maximale (m)		15	15	
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal		25	25	
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)		10	10	
	Arrière minimale (m)		10	10	
	Latérale minimale (m)		10	10	
Total latérale minimale (m)		20	20		
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					

Zone
R1-01

Usages spécifiquement permis

Usages spécifiquement exclus

Notes
(1) Soixante-quinze pourcent (75%) de la superficie boisée comprise sur la propriété visée par un nouvel usage ou par l'agrandissement d'un usage existant doit être conservé.

Amendements	
Numéro	Date

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					
	H1 : Habitation unifamiliale					
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité					
	C2 : Commerce et service local					
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive	• (2)				
	R2 : Activité récréative extensive	• (1)				
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Aménagement forestier		•				
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints					
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3				
	Emprise au sol minimale (m ²)	45				
	Nombre d'étage minimal	1				
	Nombre d'étage maximal	2				
	Hauteur minimale (m)	4				
	Hauteur maximale (m)	12				
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6				
	Arrière minimale (m)	7,6				
	Latérale minimale (m)	3				
Total latérale minimale (m)	7					
Lotissement (terrain) (3)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						
Zone						
R2-01						
Usages spécifiquement permis						
(2) R202, R204						
(3) R102						
Usages spécifiquement exclus						
Notes						
Amendements						
Numéro		Date				
289-07-14		###				

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive	• (1)			
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier		•			
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3			
	Emprise au sol minimale (m ²)	45			
	Nombre d'étage minimal	1			
	Nombre d'étage maximal	2			
	Hauteur minimale (m)	4			
	Hauteur maximale (m)	12			
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6			
	Latérale minimale (m)	3			
Total latérale minimale (m)	7				
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					
Zone					
R2-02					
Usages spécifiquement permis					
(1) R202, R204					
Usages spécifiquement exclus					
Notes					
Amendements					
Numéro		Date			

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive	• (1)			
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier		•			
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3			
	Emprise au sol minimale (m ²)	45			
	Nombre d'étage minimal	1			
	Nombre d'étage maximal	2			
	Hauteur minimale (m)	4			
	Hauteur maximale (m)	12			
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6			
	Latérale minimale (m)	3			
Total latérale minimale (m)	7				
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					
Zone					
R2-03					
Usages spécifiquement permis					
(1) R202, R204					
Usages spécifiquement exclus					
Notes					
Amendements					
Numéro		Date			

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation				
	H1 : Habitation unifamiliale				
	H2 : Habitation bifamiliale				
	H3 : Habitation trifamiliale (3)				
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)				
	C : Commerce				
	C1 : Commerce et service de proximité				
	C2 : Commerce et service local				
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile				
	R : Récréation				
	R1 : Activité récréative intensive				
	R2 : Activité récréative extensive	• (1)			
	P : Public				
	P1 : Service institutionnel				
	P2 : Service public				
	I : Industriel				
	I1 : Industrie légère sans entreposage				
	I2 : Industrie légère avec entreposage				
	I3 : Industrie extractive				
	I4 : Site de confinement environnemental				
A : Agricole					
A1 : Agriculture et activité agricole					
A2 : Aménagement forestier		•			
A3 : Usage para-agricole					
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans				
	Fermettes				
	Gîtes touristiques				
	Logements additionnels et chambres d'appoints				
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile				
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal				
	Isolée	•			
	Jumelée				
	Contiguë				
	Dimension du bâtiment principal				
	Façade avant minimale (m)	7,3			
	Emprise au sol minimale (m ²)	45			
	Nombre d'étage minimal	1			
	Nombre d'étage maximal	2			
	Hauteur minimale (m)	4			
	Hauteur maximale (m)	12			
	Densité d'occupation				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal				
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15			
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal				
	Marges				
	Avant minimale (m)	7,6			
	Arrière minimale (m)	7,6			
	Latérale minimale (m)	3			
Total latérale minimale (m)	7				
Lotissement (terrain)					
Largeur avant minimale (m)					
Profondeur moyenne minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)					
Zone					
R2-04					
Usages spécifiquement permis					
(1) R202, R204					
Usages spécifiquement exclus					
Notes					
Amendements					
Numéro		Date			

Règlement 278-07-13 relatif au zonage
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

Classes d'usage permises	H : Habitation					Zone R2-05
	H1 : Habitation unifamiliale					
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation trifamiliale (3)					
	H4 : Habitation multifamiliale (4 et +)					
	C : Commerce					
	C1 : Commerce et service de proximité					
	C2 : Commerce et service local					
	C3 : Commerce et service liés à l'automobile					
	R : Récréation					
	R1 : Activité récréative intensive					
	R2 : Activité récréative extensive	• (1)				
	P : Public					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Service public					
	I : Industriel					
	I1 : Industrie légère sans entreposage					
	I2 : Industrie légère avec entreposage					
	I3 : Industrie extractive					
	I4 : Site de confinement environnemental					
A : Agricole						
A1 : Agriculture et activité agricole						
A2 : Aménagement forestier		•				
A3 : Usage para-agricole						
Usages additionnels permis	Ateliers d'artistes et d'artisans					
	Fermettes					
	Gîtes touristiques					
	Logements additionnels et chambres d'appoints					
	Services professionnels ou commercial pratiqués à domicile					
Normes spécifiques	Structure du bâtiment principal					Notes
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
	Dimension du bâtiment principal					
	Façade avant minimale (m)	7,3				
	Emprise au sol minimale (m ²)	45				
	Nombre d'étage minimal	1				
	Nombre d'étage maximal	2				
	Hauteur minimale (m)	4				
	Hauteur maximale (m)	12				
	Densité d'occupation					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) minimal					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) maximal	15				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal					
	Marges					
	Avant minimale (m)	7,6				
	Arrière minimale (m)	7,6				
	Latérale minimale (m)	3				
Total latérale minimale (m)	7					
Lotissement (terrain)						
Largeur avant minimale (m)						
Profondeur moyenne minimale (m)						
Superficie minimale (m ²)						
Amendements						
Numéro	Date					